



SAPIENTA GESTION

Asset Management | Gestion Fiduciaire

RAPPORT LOI ENERGIE ET CLIMAT ANNEE 2025

SAPIENTA GESTION – SAS au Capital Social de 300 000€ - RCS Lyon 903 390 961 – Agrément AMF
N° GP202169

Siège Social : Immeuble Le Blok - 30 Rue Joannès Carret 69009 Lyon

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret d'application de l'article 29 de la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 dite Loi Energie Climat (LEC), a figé le cadre réglementaire en matière de transparence des acteurs du marché, autour de leurs pratiques extra-financières, et la nécessité de publier un rapport documentaire à l'intention des souscripteurs. Ce rapport, désormais standardisé, doit retracer la politique de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ainsi que leur mise en œuvre pour une meilleure intégration des enjeux climatiques et une contribution à la transition énergétique et écologique. En effet, cet article paru le 27 mai 2021, vient remplacer l'article L.533-22-1 du Code Monétaire et Financier et par substitution, l'article 173-VI de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Dans ce contexte, les Prestataires de Service D'Investissement (PSI) y compris les Sociétés de Gestion (SGP) sont tenues de transmettre à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), dans les 6 mois qui suivent la clôture de leur exercice ce rapport. Ce dernier, également transmis à l'AMF, devra être publié chaque année par les acteurs concernés comme prévu par l'article 4 du Règlement Délégué SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

A ce titre, SAPIENTA GESTION, société de gestion agréée par l'AMF sous le n°GP202169, entre dans le champ d'application de parution du rapport LEC.

Au 31 décembre 2025, ses activités de gestion pour compte de tiers et de gestion collective ont permis à SAPIENTA GESTION de cumuler un encours global d'environ 588 M€, répartis entre 414 M€ de gestion collective et 174 M€ de gestion sous mandat.

Les investissements sont majoritairement réalisés via des OPC sous-jacents dans le cadre d'une activité de multigestion. Les investissements en titres détenus directement représentent environ 4,5 % des encours.

Conformément aux modèles proposés par le régulateur, SAPIENTA GESTION répond donc aux obligations de publications pour les acteurs ayant plus de 500 millions de bilan ou d'encours.

Aucun fonds ou mandat ne dépassant individuellement 500 millions d'euros, les informations relatives au climat, à la biodiversité et aux risques ne doivent pas faire l'objet d'une publication distincte pour chaque produit ; elles restent néanmoins obligatoires au niveau de l'entité.

Au niveau de l'entité, SAPIENTA GESTION ne publie pas à ce jour de déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (PAI) au sens de l'article 4 du règlement SFDR.

La prise en compte des PAI est exclusivement mise en œuvre au niveau du fonds Futur Flexible Actions (Article 8 SFDR) dans le cadre du modèle propriétaire SAPIENS. Les indicateurs concernés couvrent notamment les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique, la biodiversité, les controverses environnementales, les droits humains, les conditions de travail et la gouvernance.

Le présent rapport s'attache à présenter :

- La démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- Le contenu, la fréquence ainsi que les moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociales et de gouvernance (ESG) pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement ;
- L'adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte des critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci ;
- La liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

RESUME DE LA DEMARCHE

Notre démarche actuelle vise à mieux cerner les appréciations fournies par les différentes sources existantes et leurs éventuelles divergences, à mieux comprendre l'impact de chaque critère dans la notation finale, à définir les limites acceptables et celles qui ne le seraient pas, à trouver une façon pertinente de pondérer puis intégrer ces notations dans notre méthode de sélection.

En sus, SAPIENTA GESTION ne présente pas d'alignement ou d'éligibilité au règlement européen Taxonomie 2020/852 au niveau de l'entité.

SAPIENTA GESTION a fait le choix de ne pas intégrer, à court terme, les critères ESG de manière systématique à l'ensemble de ses activités de gestion d'actifs. Cette approche concerne les stratégies classées Article 6 au sens du règlement SFDR. En revanche, le fonds Futur Flexible Actions, classé Article 8, applique des exclusions sectorielles ainsi que des critères ESG définis dans le cadre du modèle propriétaire SAPIENS. La société n'exclut pas une extension progressive de cette démarche à d'autres stratégies à moyen terme, en fonction notamment de l'évolution de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des données extra-financières.

Les critères E, S et G ne constituent donc ni des éléments d'exclusion, ni des éléments de sélection de titres dans nos choix de gestion pour les stratégies Article 6.

SAPIENTA GESTION ne fait pas appel, à ce jour, à des prestataires externes sur la notation extra-financière des entreprises.

Cette déclaration est disponible dans la section « Informations Réglementaires » du site Internet (<https://sapientagestion.com/informations-reglementaires/>).





Démarche générale de l’entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

SAPIENTA GESTION est convaincue que l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apporte une meilleure compréhension des entreprises et de leurs perspectives de rendement à long terme. Les équipes de SAPIENTA GESTION estiment donc que l'investissement responsable et l'intégration des risques ESG à leurs analyses d'investissement font partie intégrante de leurs obligations fiduciaires.

SAPIENTA GESTION s'est engagée dans une démarche progressive d'intégration des risques de durabilité dans ses activités de gestion et de conseil.

La méthodologie ESG utilisée au niveau du fonds Article 8 repose sur le modèle propriétaire **SAPIENS**, qui combine des exclusions sectorielles, des critères ESG, des indicateurs de durabilité et des principales incidences négatives (PAI).

Au titre de l'exercice 2025, la prise en compte formalisée de critères ESG concerne exclusivement le fonds

- Futur Flexible Actions :

- Classification SFDR : Article 8,
- Encours au 31 décembre 2025 : 19,24 M€.

Indicateur PAI	Valeur au 31/12/2025
Émissions de GES / EV (Scope 1, 2, 3)	442.80
Empreinte carbone	Non disponible
Intensité GES des sociétés en portefeuille	Non disponible
Exposition aux combustibles fossiles	0 %
Part d'énergie non renouvelable consommée	59%
Activités affectant négativement la biodiversité	scoring (-31)
Émissions dans l'eau	8%
Ratio de déchets dangereux	28.37
Violations des principes du Pacte mondial / OCDE	0 %
Absence de processus de conformité au Pacte mondial	3 entreprises non documentées
Écart de rémunération H/F non ajusté	Non disponible
Mixité des sexes au sein des conseils	47%
Exposition aux armes controversées	0 % (exclusion SAPIENS)

Les autres fonds gérés sont classifiés Article 6 SFDR. Ils ne prennent pas en compte de critères ESG dans les processus de sélection, d'exclusion ou de pondération des investissements.

Les risques de durabilité y sont considérés comme non significatifs au regard des stratégies mises en œuvre.

Politiques internes	
Contenu	-Politique ESG -Politique d'engagement actionnarial et droit de vote
Fréquence de la publication	Annuelle
Diffusion	www.sapientagestion.com

Compte rendu sur la mise en place de la politique d'engagement actionnarial et droit de vote	
Contenu	-Actions menées par SAPIENTA GESTION dans le cadre de la politique actionnariale, -Conditions dans lesquelles SAPIENTA GESTION a exercé les droits de vote.
Fréquence de la publication	Annuelle
Diffusion	www.sapientagestion.com

Information précontractuelle relative aux OPC Article 8 SFDR	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu du Règlement SFDR des fonds classés en Article 8.
Fréquence de la publication	Annuelle
Diffusion	www.sapientagestion.com

Reporting ESG des OPC relevant de l'Article 8 SFDR	
Contenu	Ensemble des informations requises en vertu du Règlement SFDR des fonds classés en Article 8.
Fréquence de la publication	Annuelle
Diffusion	www.sapientagestion.com

SAPIENTA GESTION est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2021. Cette adhésion traduit l'engagement de la société à intégrer progressivement les facteurs ESG dans son activité d'investissement. En 2026, SAPIENTA GESTION a produit son deuxième rapport PRI au titre de l'année 2025.

En 2025, la société a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) et s'engage à respecter les dix principes relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

SAPIENTA GESTION a également mis en place une charte RSE disponible sur le site internet suivant : [Charte RSE – Sapienta Gestion](#)



Moyens internes déployés par l'entité

En 2025, les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable sont :

- Les dirigeants,
- Le RCCI,
- Les gérants de fonds et sous mandat,
- Le middle office.

Les responsabilités sont notamment assurées par :

- Michel DINET, Président et RCCI,
- Cyprien SERIZIER, correspondant relais ESG et gérant du fonds Futur Flexible Actions.

Les collaborateurs concernés disposent d'une sensibilisation aux enjeux ESG et aux exigences réglementaires SFDR, PRI et Article 29 LEC.

Les équipes de gestion et commerciales disposent notamment de la Certification AMF en finance durable.

En sus des collaborateurs, SAPIENTA GESTION s'est entourée de consultants spécialisés sur les questions ESG pour l'accompagner lors du passage du fonds Futur Flexible Actions en SFDR Article 8.

Enfin, afin d'implémenter sa politique d'investissement responsable, SAPIENTA GESTION s'appuie sur des prestataires extérieurs variés :

- Bloomberg,
- Euronext,
- MSCI.



Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

SAPIENTA GESTION s'attache à travailler dans une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et de ses activités.

La supervision des questions ESG relève directement de la Direction.

La politique ESG fait l'objet :

- d'une revue annuelle,
- d'un suivi régulier de la politique ESG,
- d'un dispositif de contrôle permanent,
- d'un contrôle périodique de second niveau.

Le modèle SAPIENS fait l'objet d'une actualisation mensuelle des données ESG et des listes de valeurs éligibles. Les contrôles permettent notamment d'empêcher l'acquisition de titres ne répondant pas aux critères du modèle.

La politique de rémunération prévoit l'intégration de critères qualitatifs relatifs :

- au suivi de la bonne application de la politique ESG,
- à la qualité des reportings réglementaires,
- aux actions d'engagement réalisées auprès des émetteurs.

Pour plus d'information relative à l'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les politiques d'investissement, il convient de consulter la rubrique « investissement durable » du site Internet de SAPIENTA GESTION : www.sapientagestion.com.



Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La politique d'engagement actionnarial et la politique de vote s'appliquent obligatoirement pour l'ensemble des fonds Article 8 SFDR afin de promouvoir l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de leur investissement et de leurs processus.

Notre politique d'engagement s'applique à notre univers d'investissement, composé d'entreprises cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. Elle couvre l'ensemble des actifs sous gestion et, l'exercice des droits de vote s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de vote, quel que soit leur lieu d'incorporation.

En 2025, le fonds Futur Flexible Actions a exercé ses droits de vote lors de 13 assemblées générales représentant l'intégralité des situations où les critères de participation définis par la politique d'engagement étaient réunis, soit :

- 10 assemblées générales ont fait l'objet d'un soutien intégral,
- 3 assemblées ont donné lieu à des votes partiellement défavorables sur des résolutions spécifiques.

L'analyse attentive des résolutions a conduit à exprimer des votes négatifs ciblés dans certaines situations (3 sociétés), principalement sur les thématiques suivantes :

- Rémunération des dirigeants : opposition lorsque le niveau de rémunération ou le manque de transparence ne permettait pas d'assurer un alignement suffisant avec l'intérêt des actionnaires (Air Liquide, Sanofi),
- Protection des actionnaires : refus de dispositifs susceptibles d'entraîner une dilution ou de réduire les droits des actionnaires, en particulier en l'absence de contrepartie adéquate (Safran).

SAPIENTA GESTION publie sur son site internet les documents suivants et sont mis à jour à minima annuellement :

- Politique d'engagement actionnarial et de droit de vote,
- Politique ESG,
- Annexe précontractuelle SFDR des fonds Article 8,
- Déclaration PAI (de non prise en compte au niveau de l'entité seulement au niveau du fonds Article 8),
- Rapport ESG,
- Informations générales du fonds Futur Flexible Actions,
- Processus d'investissement SAPIENS.

Ces documents décrivent en détail le périmètre des investissements et produits financiers concernées par la stratégie d'engagement ainsi que les modalités.



Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La Taxonomie définit six (6) objectifs environnementaux :

1. l'atténuation du changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
4. la transition vers une économie circulaire ;
5. la prévention et la réduction de la pollution ;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La société ne poursuit pas d'objectif d'investissement aligné sur la Taxonomie au niveau de l'entité, bien que des indicateurs d'alignement soient calculés au niveau du fonds Futur Flexible Actions.

Pour le périmètre couvert - les indicateurs Taxonomie sont calculés sur le périmètre des investissements disposant de données exploitables pour le fonds Futur Flexible Actions. Ils demeurent tributaires de la disponibilité et de la qualité des données publiées par les émetteurs et ne couvrent pas l'intégralité des investissements réalisés à travers des OPC sous-jacents :

Indicateur	Résultat
Alignement Taxonomie sur chiffre d'affaires	6,93 %
Alignement Taxonomie sur CAPEX	10,56 %
Alignement Taxonomie sur OPEX	7,50%

Au 31/12/2025, SAPIENTA GESTION détient :

- Exposition charbon : 0 %
- Exposition pétrole/gaz non conventionnels : 0 %
- Exposition pétrole/gaz conventionnels : 0 %.

Le modèle SAPIENS applique par ailleurs des exclusions spécifiques aux entreprises impliquées dans :

- Le charbon,
- Les hydrocarbures non conventionnels,
- Le tabac,
- Les armes controversées,
- Les violations critiques du Pacte mondial des Nations Unies.



Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Au 31 décembre 2025, SAPIENTA GESTION ne dispose pas encore d'une stratégie d'alignement formalisée avec les objectifs de l'Accord de Paris à l'échelle de l'ensemble de ses 588 M€ d'encours.

SAPIENTA GESTION ne dispose donc pas :

- d'objectif de réduction des émissions à horizon 2030,
- de trajectoire carbone consolidée,
- d'analyse de scénarios climatiques,
- d'indicateur climatique consolidé à l'échelle de l'entité.

Néanmoins, Futur Flexible Actions suit plusieurs indicateurs climatiques :

- émissions Scope 1, 2 et 3,
- intensité énergétique,
- exposition aux énergies fossiles,
- financement de technologies propres.

Les données climatiques couvrent environ 5 % des encours totaux.



Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans

SAPIENTA GESTION ne dispose pas à ce jour :

- d'une stratégie biodiversité formalisée,
- d'un objectif biodiversité à horizon 2030,
- d'un indicateur agrégé d'empreinte biodiversité,
- d'une analyse consolidée des dépendances à la biodiversité.

Toutefois, certains indicateurs environnementaux du modèle SAPIENS permettent le suivi d'indicateurs indirectement liés à la biodiversité :

- des émissions dans l'eau,
- des déchets dangereux,
- des controverses environnementales,
- des activités de fracturation hydraulique,
- des technologies propres.

Les principaux secteurs identifiés comme susceptibles d'être exposés à ces enjeux sont l'énergie et l'industrie.



Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les risques examinés par la société comprennent :

Risques environnementaux

- risques physiques liés au changement climatique,
- risques de transition,
- risques de responsabilité environnementale.

Risques sociaux

- droits humains,
- conditions de travail,
- diversité,
- santé et sécurité.

Risques de gouvernance

- Corruption,
- gouvernance d'entreprise,
- indépendance des conseils,
- rémunérations.

Pour Futur Flexible Actions au 31 décembre 2025, la part des actifs conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds s'établit à 96,56 % :

Indicateur	Résultat
Score ESG Global	68,20/100
Score Environnement	60,63/100
Score Social	64,35/100
Score Gouvernance	79,06/100
Part d'actifs conformes E/S	96,56 %

Plan d'amélioration 2026 - 2027

Afin de renforcer progressivement son dispositif ESG, SAPIENTA GESTION a identifié plusieurs axes d'amélioration :

La société a identifié plusieurs axes prioritaires d'amélioration :

D'ici fin 2026

- cartographie des données climatiques disponibles,
- formalisation des exclusions fossiles,
- recensement des données biodiversité,
- intégration des risques ESG dans la cartographie globale des risques.

D'ici 2027

- étude de faisabilité d'un indicateur climat consolidé,
- étude de faisabilité d'une stratégie climat 2030,
- étude d'une stratégie biodiversité,
- première estimation des encours exposés aux risques ESG,
- analyse de faisabilité de scénarios climatiques.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'Article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des fonds selon leur classification SFDR (Article 6, 8 ou 9) :

Nom du fonds	Classification SFDR	Encours en € au 31/12/2025
ADN DYNAMIQUE	Article 6	63 931 061,00
SAPIENTA ABSOLU	Article 6	81 413 241,00
SAPIENTA GLOBAL STRATEGIES	Article 6	132 317 093,00
HYPATIA ALTERNATIVE DYNAMIQUE	Article 6	8 065 715,00
HYPATIA GLOBAL OPPORTUNITES	Article 6	4 526 204,00
FUTUR FLEXIBLE ACTIONS	Article 8	19 236 035,00
ALVEARIUM EQUITY	Article 6	104 007 553,00
TOTAL		413 496 902,00

Au 31/12/2025, les fonds Article 6 représentent 95,35% de l'encours global et les fonds Article 8 représentent 4,65% de l'encours total des OPC.

À la date du présent rapport, SAPIENTA GESTION ne gère aucun produit financier classé Article 9 au sens du Règlement SFDR.